MOONRAKER SUMMER SENSATION 2019

SEJOUR LINGUISTIQUE
Incredible Ireland
Pour les 14-17 ans
05 AU 19 JUILLET 2019

15 JOURS
1599.00€
PAIEMENT POSSIBLE EN PLUSIERS FOIS.

Un séjour Unique
avec
Deux semaines en immersion

Le prix comprend :

Le transport aérien à destination de DUBLIN au départ de Marseille.
1 bagage de 10kg de taille : 55cm x 40cm x 24cm (roulettes et poignée comprises) + 1 petit sac à dos.
Le transfert en autocar entre Dublin et Ennis.
L'hébergement et pension complète à Ennis en famille d'accueil 14 nuits.
L'accompagnement selon la règlementation par notre équipe bilingue.
Un programme immersion de 2 semaines en Ecole Internationale de langue à Ennis.
20 x 45 minutes de cours d'anglais.
Les activités et visites organisées et encadrées par l'école de langue.

Pour 2019 Sports en option:
** TENNIS **
** EQUITATION **
** SURF **
** GOLF **
** VOILE **

Suppléments éventuels:

L'assurance assistance – rapatriement- annulation de 49.00€.
Le bagage supplémentaire en soute de 15kg = 70.00€ ou 20 kg = 80.00€.
Les dépenses personnelles.
Options sport : Tennis 150.00€/semaine, Equitation 240.00€/semaine, Surf 200.00€/semaine. Golf ou Voile nous consulter.

Modalités pour l'Irlande Passeport ou CNI en cours de validité et autorisation de sortie de territoire.

HORAIRES D'AVION
Vol Aer Lingus EI515 Vendredi 05 Juillet 2019 Marseille-Dublin 16h20-17h50
Vol Aer Lingus EI514 Vendredi 19 juillet 2019 Dublin-Marseille 12h15-15h45

MOONRAKER TOURS
La Colline, 487 chemin de Boissières, 30310 VERGEZE, FRANCE
☎+33 (0)980.589.628. contact@moonrakertours.com
Assurance RCP Hiscox, Membre de l'APST, Assurance assistance L'Européenne.
SARL Immatriculée au Registre de Commerce de Nîmes sous le numéro 78938241300019
Immatriculation Atout France IM030120020
www.moonrakertours.com

BULLETIN D'INSCRIPTION M1998

A retourner accompagné de votre règlement à
MOONRAKER TOURS – 487, chemin de Boissières – 30310 VERGEZE. contact@moonrakertours.com

Vos coordonnées

LE PARTICIPANT ☐M. ☐Mme☐Melle
NOM_____Prénom_____
Date de naissance_____Nationalité_____Age (au moment du voyage)_____
Adresse_____
Code postal_____Ville _____
Tél portable_____E-mail _____

Allergies ou régimes alimentaires : _____
Traitements_____
Etablissement scolaire_____

Le nom et prénom doivent impérativement correspondre aux informations inscrites sur vos passeports/CNI.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DU PASSEPORT OU CNI ET LA COPIE DE L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

LES PARENTS/RESPONSABLES LEGAUX
MERE
NOM_____Prénom_____
Adresse_____
Code postal_____Ville _____
Tél portable_____E-mail _____

PERE
NOM_____Prénom_____
Adresse_____
Code postal_____Ville _____
Tél portable_____E-mail _____

Votre voyage

Intitulé du séjour **MOONRAKER SUMMER BREAK**
Dates souhaitées **05 au 19 juillet 2019**
Destination : **IRLANDE**

LE PRIX COMPREND : Le transport aérien à destination de DUBLIN au départ de Marseille, 1 bagage de 10kg de taille : 55cm x 40cm x 24cm (roulettes et poignée comprises) + 1 petit sac à dos, le transfert en autocar entre Dublin et Ennis, l'hébergement et pension complète à Ennis en famille d'accueil 14 nuits, l'accompagnement selon la règlementation par notre équipe bilingue, un programme immersion de 2 semaines en Ecole Internationale de langue

BULLETIN D'INSCRIPTION M1998

à Ennis, 20 x 45 minutes de cours d'anglais les activités et visites organisées et encadrées par l'école de langue.

Forfait séjour	**1599.00€ x _____=**	**_____.00€**
Bagage supplémentaire 15 kg	**70.00€ x_____=**	**_____.00€**
Bagage supplémentaire 20 kg	**80.00€ x_____=**	**_____.00€**
Option sport	**.00€ x_____=**	**_____.00€**
Assurance assistance rapatriement annulation		
	49.00€ x _____=	**_____.00€**
TOTAL SEJOUR		**_____.00€**

ACOMPTE pour confirmation 199.00€ + assurance _____.00€
SOLDE _____.00€

❑ **Je souhaite régler en plusieurs fois jusqu'en juillet 2019**
(joindre l'ensemble des chèques-encaissement au 15 du mois.)

❑ **Je souhaite régler par carte bancaire en 3 fois sans frais.**

Je déclare avoir pris connaissance des détails du programme, des conditions générales et particulières de vente ainsi que des conditions d'annulation et vous confirme l'exactitude des renseignements donnés.

Fait en double exemplaires à VERGEZE, le

Signature du participant Signature du vendeur

MOONRAKER TOURS, La Colline, 487 chemin de Boissières, 30310 VERGEZE, FRANCE
☎+33 (0)980.589.628. contact@moonrakertours.com
ATOUT France IM030120020 Assurance RCP Hiscox, Membre de l'APST, Assurance assistance L'Européenne.
SARL Immatriculée au RC de Nîmes sous le numéro 78938241300019

CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf mention particulière, les conditions particulières de vente MOONRAKER TOURS s'appliquent à tous nos voyages. Elles peuvent être complétées ou modifiées par d'éventuelles conditions spécifiques à un circuit ou séjour qui seront alors mentionnées dans le programme.
Les caractéristiques, les conditions particulières et le prix du voyage indiqués seront contractuels dès la signature du contrat ou bulletin d'inscription.

1 Modalités d'inscription et de règlement :
L'inscription à nos séjours implique l'adhésion aux conditions générales propres à la profession des agents de voyages, légalement en vigueur, ainsi que l'acceptation des présentes conditions particulières de vente. Toute inscription doit être accompagnée du montant d'acompte indiqué sur le contrat. Le solde devra être réglé **sans appel de notre part, conformément à l'échéancier de ce contrat.** Pour les clients réglant par mandat administratif, c'est la responsabilité du responsable du séjour d'organiser le paiement des sommes dues dans les délais prévus.
Pour les programmes incluant un vol sur une compagnie low-cost, le client devra solder la totalité du montant de ces vols (taxes aéroports incluses), dès la première échéance, à la signature du contrat. Les dates de séjour peuvent être modifiées légèrement en fonction des disponibilités en transport aérien au moment de la réservation.

2 Calcul des prix :
Les prix indiqués dans le contrat ont été établis en fonction des conditions économiques à la date de son élaboration. Taux de change interbancaire 1€ = 1.09$US. Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix suivant la législation en vigueur dans tout pays concerné (taxes aéroportuaires, surcharge de carburant, prix officiels des transports, cours du change, taxes fiscales françaises et étrangères, taxes de séjour, etc).
Pour information, ils sont établis en fonction des conditions économiques au moment de l'édition de ces conditions (juin 2018)
. 1USD (Dollar Américain) = 0,85 euros
. 1GBP (livre sterling) = 1.13 euros
. 1 euro = 3842.00 Ariary (Madagascar)

Les prix indiqués dans le contrat sont calculés sur la base du nombre de participants minimum indiqué. Moonraker Tours se réserve le droit d'annuler le séjour si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

3 Modification au programme :
La composition de nos programmes est définitive. Toutefois, MOONRAKER TOURS se réserve le droit de modifier les itinéraires d'excursions ainsi que la chronologie du déroulement du séjour à cause d'un élément imprévisible ou de force majeure pouvant nuire à la sécurité de nos participants, ainsi qu'à la bonne exécution du séjour. Les itinéraires et horaires mentionnés dans nos programmes définitifs ne sont pas contractuels et peuvent être soumis à modification.

4 Informations sur les participants :
Le voyageur doit fournir au moment de la confirmation du séjour le nom des passagers voyageant ensemble. (Nom et prénom, le genre, l'âge) et la photocopie du passeport de chaque participant à l'inscription. Dans le cas d'une allergie alimentaire, le participant ou ses parents, s'il est mineur, conserve son entière responsabilité et, en cas d'accident, ne pourra mettre en cause MOONRAKER TOURS et ses différents prestataires.
Si le participant confie l'enregistrement de l'ESTA ou AVE à Moonraker Tours, il doit fournir toutes les informations nécessaires à l'inscription. Se reporter à l'article 7.

5 Discipline :
MOONRAKER TOURS souhaite que les participants à ses séjours véhiculent une image positive de la France. Les participants s'engagent à respecter les règles du pays d'accueil.
Dans le cas d'une décision de retour d'un participant pour un des motifs évoqués MOONRAKER TOURS ne prendra pas en charge les frais financiers du rapatriement. Le prix du séjour restant acquis, aucun remboursement ne sera effectué. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité, même en cas de rapatriement sanitaire ou pour un motif d'ordre disciplinaire.

6 Réclamation :
Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15j après le retour du voyage. Après ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. MOONRAKER TOURS accusera réception de la réclamation pour apporter ensuite une réponse circonstanciée selon enquête.
Après avoir saisi MOONRAKER TOURS et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut alors saisir le médiateur du Tourisme et Voyages dont les coordonnées et modalités de saisie sont à la disposition du client sur le site : www.mtv.travel.
MOONRAKER TOURS ne pourra être tenu pour responsable dans le cas de vols, oublis ou pertes d'objets, documents ou argents détenus par le participant au cours du séjour et du transport aérien.

7 Formalités :
Pour les voyages se déroulant dans la Communauté Européenne et dans certains autres pays d'Europe est obligatoire la carte nationale d'identité de moins de 10 ans ou, passeport en cours de validité. Pour les mineurs voyageant sans leurs parents, il est obligatoire de se munir d'une sortie de territoire signée par l'autorité parentale avec photocopie du livret de famille. Il est conseillé de se munir de la carte européenne de santé délivrée par les caisses d'assurance maladie.
Pour toute autre zone géographique le passeport est obligatoire. Pour les séjours aux Etats-Unis un passeport à lecture optique valable six mois après le retour est obligatoire, même pour les voyageurs en transit.
Pour les ressortissants d'autres pays, il est de la responsabilité des voyageurs ou leurs parents de se renseigner auprès des autorités compétentes et de se munir des papiers officiels pour le pays visité.
IMPORTANT : Les noms et prénoms des participants au moment de l'inscription figurant sur les documents de voyages, réservations, bons d'échanges, titres de transport, doivent être rigoureusement identiques à ceux qui figurent sur leurs pièces d'identité, passeport, carte d'identité, visa, etc.
Pour les USA une demande d'exemption de visa (ESTA) est requise. (Pour le Canada – AVE). Sans l'autorisation de voyage ESTA ou AVE, les voyageurs ne seront pas autorisés à monter à bord de leur vol pour les États-Unis ou le CANADA.
MOONRAKER TOURS décline toute responsabilité sur les conséquences qu'entraînerait la perte ou l'oubli d'une de ces pièces d'identité, ainsi que toute erreur dans la saisie de l'ESTA ou AVE.

8 Annulation :
Tout manquement au départ qu'elle qu'en soit la cause (maladie, retard…) sera considéré comme une annulation et régit comme telle.
Toute modification d'horaires de la part des transporteurs n'engage en rien la responsabilité de MOONRAKER TOURS et ne peut entraîner une indemnisation à quel titre que ce soit.
En cas d'évènements exceptionnels (évènements politiques, catastrophes naturelles, incidents techniques,…), seules la souscription à une assurance spécifique peut couvrir le remboursement des frais engagés. Dans tous les autres cas, l'annulation est régit par les conditions stipulées à l'article 9.

9 Conditions d'annulation :
Il est possible de souscrire nominativement à une assurance annulation dont le montant est indiqué sur le programme. Pour sa validité, elle doit être versée lors de la première échéance.
Elle garantit ainsi aux participants qui ne peuvent partir un remboursement de leur voyage (voir paragraphe « avec souscription de l'assurance annulation »)

9-a Départ sans assurance annulation:
Toute annulation de la part du participant entraînera des frais en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ et du type de transport réservé :
Le barème suivant s'applique:
Plus de 120j avant le départ : 100€ de frais de dossier.
Entre 120 et 60j avant le départ : 50% du prix du voyage.
Entre 60 et 30j avant le départ : 75% du prix du voyage.
Moins de 30j avant le départ : 100% du prix du voyage.

9-b Départ avec souscription de l'assurance annulation :
Elle vous garantit le remboursement intégral jusqu'au jour du départ, quel que soit le montant du séjour et type de transport réservé, sur présentation de pièces justifiant la raison grave ayant entraîné la non présentation du participant (maladie grave, accident, déménagement, décès d'un proche, etc.) Après accord du dossier par la compagnie d'assurance, seuls 100€ de franchise, les taxes aéroportuaires (si transport aérien), les frais de délivrance de passeport, les visas et autres documents de passage en douane et l'assurance annulation seront retenus. L'assurance annulation ne couvre pas le participant dans le cas de sa non présentation au départ, quelle qu'en soit la cause. Il en est de même dans le cas de non présentation de ses papiers d'identité ou refus de visa rendant impossible sa participation au séjour ou erreur de saisie d'ESTA ou AVE. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement. Pour les contrats groupes, l'annulation par un ou plusieurs participants impliquant une baisse de l'effectif peut entraîner l'augmentation de tarif pour le reste du groupe.
Il incombe aux participants de prévenir MOONRAKER TOURS, par écrit, en cas d'annulation. L'annulation ne prendra effet qu'à réception de cet écrit. Les justificatifs de cette annulation doivent nous parvenir dans les jours suivants l'annulation pour un traitement le plus rapide du dossier administratif.

10 Assurances :
MOONRAKER TOURS recommande vivement de souscrire aux assurances (nous consulter pour le détail des garanties).

11 Attribution de compétence territoriale :
La présente convention est régie par le Droit Français. En cas de contestation sur son interprétation ou sur son exécution, le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance de Nîmes sera seul compétent. Cette attribution de compétence s'appliquera également en matière de référé.

12 Responsabilité civile Professionnelle :
MOONRAKER TOURS a souscrit auprès de HISCOX France, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS, un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle sous le n° de police HA PRC0088885. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile exploitation et professionnelle pouvant lui incomber en raison des préjudices causés aux tiers du fait de son activité d'opérateur de voyages, avec un plafond de garantie de 750 000€.

13 Données personnelles :
Conformément à l'art.13 du RGPD, les informations personnelles transmises lors de l'inscription sont enregistrées dans notre système informatique. Vous disposez du droit d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant. Pour ce faire vous pouvez vous adresser par courrier au siège administratif ou par email : MOONRAKER TOURS, 'La Colline' 487 chemin de Boissières 30310 VERGEZE. Email : info@moonrakertours.com

MOONRAKER TOURS
SARL au capital de 8000,00€
SIREN 789382413
Garantie Financière APST
RCP HISCOX France
Document d'information sous réserve d'erreurs typographiques.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Extraits du Code du Tourisme

Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité d'exercice prévues par aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tel que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les prestations de restauration proposées ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du séjour ou du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8 ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulations définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18.

Article R211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 et 1369-11 du Code Civil.
Le contrat doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques techniques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages des pays d'accueil ;
5° Les prestations de restauration proposées ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10, R211-11 ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b. Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4 ;
21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.
Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur les prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou les devises retenu comme référence lors de l'établissement du contrat.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnait l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
-Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
-Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 : Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
-Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
-Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4.

MOONRAKER TOURS
SARL au capital de 8000,00€
SIREN 789382413
Garantie Financière APST
RCP HISCOX France
ATOUT France IM030120020